[Text]

Mr. Wyman: I think in the introductory comment we suggested that it would be preferable to have all of this jurisdiction under one group.

Mr. Riis: By all—can you help me with that?

Mr. Wyman: We are talking about CDIC. We are talking about its area of responsibility. We are talking about monitoring and supervision of banks, trust and loan companies, those that are insured. I have not gone into the security side, although it is an interesting area, because certainly investment dealers are accepting deposits at this point in time. I think that eventually will fold into the same general framework, or I would suspect it might. I have almost answered Mr. Johnston's question . . . I think that is essential.

If nothing else, the Greymac-Seaway affair illustrates very well the confusion that exists when you have split responsibility. One of the provincial regulators made the suggestion to us that, when an organization or someone is applying for incorporation as a trust company, not coincident with, not following the application, but a prerequisite to the application, should be the obtaining of insurance through CDIC. It is an interesting concept that perhaps CDIC—you go and get the insurance. Then CDIC can take a look at that applicant and say, has he or his group experience? Have they had training? Have they spent some time in the industry?

In our business we are required to go through extensive training programs. As an individual works through his organization, as he becomes a manager, as he becomes a director, he has to write exams. But really, to own a financial istitution, you do not have to have any prior training to speak of.

• 1140

The Chairman: You may have a hard time in getting incorporated, but you have no problem in buying one.

Mr. Wyman: That is what I am also getting at, Mr. Chairman, yes.

The Chairman: That is one of the problems.

Mr. Riis: Mr. Wyman, you mentioned the perception that Canadian banks cannot fail partly because, I guess, as a recent example, the governments come together to make sure they do not fail. Also, we have seen in recent times governments coming in beyond CDIC protection to cover the losses in certain institutions as they collapsed.

Could I have your view on that process? It has happened in the past; we hope it will not happen in the future. But in terms of governments' coming in beyond what CDIC has been able [Translation]

M. Wyman: Dans l'introduction, je pense, nous avons mentionné qu'il serait préférable de confier tous les pouvoirs à un seul groupe.

M. Riis: «Tous les pouvoirs», vous avez dit? Pouvez-vous préciser, s'il vous plaît?

M. Wyman: Nous songions à la SADC, à son domaine de responsabilité, ainsi qu'au contrôle et à la surveillance des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts, de celles qui sont assurées. Je n'ai pas abordé l'aspect de la sécurité, bien que ce soit un thème intéressant, car il est certain que des courtiers en valeurs mobilières acceptent des dépôts à l'heure actuelle. Cela ne m'étonnerait pas que tout cela s'intègre finalement dans un seul et même contexte. J'ai presque répondu à la question de M. Johnston . . . Je pense que c'est essentiel.

À tout le moins, l'affaire Greymac-Seaway montre bien la confusion qu'un partage des responsabilités crée. Une des autorités réglementaires provinciales a formulé la recommandation suivante: quand un organisme ou un particulier veut se constituer en société de fiducie incorporée, il faudrait qu'il obtienne auparavant de l'assurance par l'entremise de la SADC. J'ai dit «auparavant», et non en même temps ou après. C'est un concept intéressant que la SADC envisage de dire à son client: «C'est à vous d'obtenir de l'assurance». La SADC pourrait alors examiner le dossier et se demander si l'organisme ou l'intéressé possède une certaine expérience. A-t-il la formation voulue? Ont-ils une certaine connaissance de l'industrie?

Dans notre domaine d'activité, nous sommes obligés de suivre de longs programmes de formation. Au fur et à mesure qu'une personne progresse dans l'organisation pour finalement devenir gestionnaire, puis directeur, elle doit subir divers examens. Mais à bien y penser, pour posséder une institution financière, il n'est pas nécessaire d'avoir suivi des cours comme tels.

Le président: Il se peut que la constitution en société vous pose des problèmes, mais l'achat d'une société ne vous en posera aucun.

M. Wyman: Oui, c'est également ce à quoi je veux en venir monsieur le président.

Le président: Il s'agit là d'un des problèmes que nous connaissons.

M. Riis: Monsieur Wyman, vous signalez que l'on a l'impression que les banques canadiennes ne peuvent faire faillite en partie parce que, pour citer un exemple récent, les gouvernements conviennent de s'assurer qu'elles ne tombent pas en faillite. En outre, on a récemment constaté l'intervention des gouvernements pour combler les pertes de certaines institutions en faillite au-delà de la protection offerte par la SADC.

Pourrais-je avoir votre opinion à ce sujet? Pareille situation s'est produite dans le passé, nous espérons qu'elle ne se reproduira pas à l'avenir. En ce qui concerne l'intervention des